



Manuel des membres

Version Novembre 2020

Ce manuel est susceptible d'évoluer au gré des expériences et des décisions collectives. Il sera régulièrement mis à jour.

Epicoop remercie en particulier Système-B et Chez Emmy, respectivement coopératives de consommation participatives de Neuchâtel et de St-Blaise, dont les manuels des membres mis en libre accès ont largement facilité l'écriture de ce manuel.

I. ÊTRE COOPÉRATEUR·TRICE D'EPICOOP	3
Devenir membre	3
Séance d'accueil	3
Adhésion et souscription de parts	3
Responsabilités	3
Choix d'un créneau horaire de service	3
Accès à l'épicerie	4
B. Quitter Epicoop	4
II. PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT D'EPICOOP	5
A. Les équipes des semaines A, B, C, D dans l'épicerie	5
S'inscrire à un service	5
Faire son service	5
Echanger son service	5
Modifier son créneau	6
Les rattrapages	6
Le statut	6
B. L'équipe volante	6
C. Les commissions	6
D. Les congés	7
1. Congé parental	7
2. Congé temporaire	7
3. Congé permanent	7
4. Maladie de longue durée, incapacité ou prime vieillesse	7
5. Deuil	7
6. Jours fériés	8
III. FAIRE SES COURSES À EPICOOP	8
A. Qui peut faire ses courses à Epicoop ?	8
1. Acheteur·euse temporaire (remplacement)	8
2. Accès des « visiteur·teuse·s » à l'épicerie	8
B. Faire ses courses à Epicoop	8
Jours et heures d'ouverture	8
Emplacement	8
Produits proposés et prix	8
Espace détente et coin enfant	9
Cuisine	9
3. Paiement des achats	9
4. Sécurité et vols	9
IV. PARTICIPER AUX DÉCISIONS: LA GOUVERNANCE DE EPICOOP	11
A. Gouvernance	11
1. L'Assemblée générale - les grandes orientations	11
2. Le Conseil d'administration (Conseil)	11
3. Les commissions	11
B. Mode de prise des décisions	11
V. S'INFORMER ET COMMUNIQUER	11
A. S'informer	11
B. Communiquer	12
Entre nous	12
Autour de nous	12

I. ÊTRE COOPÉRATEUR·TRICE D'EPICOOP

Epicoop est une coopérative de consommation participative gérée par ses membres, dont le modèle est inspiré de celui de la Park Slope Food Coop créé à New York en 1973. Ses [statuts](#) sont consultables en ligne sur le site de la coopérative (epicoop.ch) et dans l'épicerie, aux heures d'ouverture.

Pour y faire ses courses, il faut être membre et remplir trois conditions :

- Acquérir au moins une part sociale de 200 fr. ;
- Participer à son fonctionnement 3 heures consécutives toutes les 4 semaines (ou équivalent dans le cadre d'une commission) ;
- Être majeur·e ou avoir plus de 16 ans et l'autorisation des responsables légaux.

A la coopérative « Epicoop », il est possible d'adhérer par ménage (au sens de membres d'une famille habitant sous le même toit), en créant le statut de membre affilié·e pour toutes les personnes composant le ménage. Les personnes affiliées à la part sociale d'un·e coopérateur·trice doivent être ajoutées dans le compte Epicerio (outil en ligne de gestion d'Epicoop) du ménage pour pouvoir faire leurs achats. Elles peuvent également effectuer le service du ménage à la place de la personne coopératrice en assistant au préalable à une séance d'accueil. Elles ne disposent pas de voix lors des assemblées générales. Pour les personnes habitant en colocation, il est possible d'inscrire comme personnes affiliées un maximum de deux adultes par part sociale.

A. Devenir membre

Séance d'accueil

La procédure pour devenir coopérateur·trice et le fonctionnement en magasin sont expliqués durant une séance d'accueil, obligatoire pour s'inscrire à un créneau horaire et faire ses courses.

Adhésion et souscription de parts

Chaque membre de la coopérative achète au moins une part sociale à 200 fr. Si cette somme ne peut pas être versée en une fois, il est possible d'en échelonner le paiement en plusieurs tranches sur demande (membres@epicoop.ch). Chaque futur·e coopérateur·trice est encouragé·e à prendre plusieurs parts sociales afin de soutenir la trésorerie de la coopérative.

Responsabilités

Les membres de la coopérative sont tenu·e·s de respecter les infrastructures ainsi que le matériel mis à leur disposition par Epicoop. Elles et ils reconnaissent avoir pris connaissance des différentes procédures et s'engagent à les respecter. Elles et ils renoncent à toutes poursuites pénales, civiles, administratives et judiciaires envers la coopérative Epicoop pour les dommages matériels, corporels et immatériels occasionnés pendant leur activité au sein de la coopérative.

Choix d'un créneau horaire de service

Epicoop est une épicerie participative, ce qui signifie que ses membres doivent participer bénévolement aux tâches de gestion du magasin (sauf si elles et ils souhaitent s'engager dans une commission). La plupart des membres font leurs services au magasin, pour assurer la gestion de l'épicerie, et effectuent un service de 3 heures par cycle de 4 semaines. D'autres sont intégré·e·s dans des commissions (groupes de travail) en fonction des besoins de la coopérative, afin d'assurer d'autres tâches nécessaires à son bon fonctionnement. Dans ce cas, l'organisation de leur service peut différer du régime des 3 heures par cycle de 4 semaines. Elle peut en effet être plus importante à certains moments de l'année et moindre à d'autres. Hormis ces exceptions, explicitées au points C du chapitre II, quand une nouvelle personne rejoint Epicoop, elle choisit un créneau horaire de service, c'est-à-dire un jour de la semaine, un horaire et un cycle de semaines (désignés respectivement par les lettres A, B, C, D). Exemple de créneau : mardi, 16h-19h, semaine A.

Après avoir choisi un créneau horaire, chaque membre doit assurer son service à chaque fois que son créneau horaire revient. Pour les personnes ayant des emplois irréguliers, se référer au point B du chapitre II.

Il est possible de retrouver les informations concernant le cycle de semaines en cours ou son créneau horaire de service dans le Google Drive partagé. En cas d'impossibilité d'assurer son service, c'est au membre même de chercher un-e remplaçant-e au sein de la coopérative. En l'absence de remplaçant-e, un service manqué devra être compensé par deux services avant le créneau suivant.

Pour choisir son créneau horaire, il est important de penser avant tout à sa disponibilité et de lister les créneaux possibles par ordre de préférence (1^{er}, 2^e et 3^e choix). Si le créneau "préféré" n'est pas libre au moment de la souscription à Epicoop, il est possible de l'indiquer dans le fichier prévu à cet effet.

Effectuer son service donne le droit de faire ses courses pendant les 28 jours suivants.

Accès à l'épicerie

Après avoir adhéré, payé sa part sociale et suivi la séance d'accueil, chaque membre est invité-e à créer son compte sur Epicerio, l'outil en ligne de gestion d'Epicoop.

B. Quitter Epicoop

Conformément aux statuts de la coopérative Epicoop, les membres d'Epicoop peuvent quitter la coopérative à la fin d'un exercice annuel moyennant un préavis de 3 mois (art. 17). La ou les parts sociales sont remboursées dans un délai de 3 ans maximum en fonction de la trésorerie. Les personnes qui quittent Epicoop peuvent aussi faire don de leurs parts sociales à la coopérative.

II. PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT D'EPICOOP

A. Les équipes des semaines A, B, C, D dans l'épicerie

Les équipes sont chargées du fonctionnement quotidien de l'épicerie. Le planning est organisé par période de 28 jours, scindée en 4 semaines, nommées chacune A, B, C ou D.

Les équipes des semaines A, B, C ou D sont chacune composées de personnes intervenant le même jour de la semaine et pendant le même créneau, toutes les 4 semaines.

Les petites formations nécessaires pour effectuer les tâches demandées aux membres se font sur place, pendant le service. Des procédures et documents explicatifs sur le fonctionnement quotidien de l'épicerie sont disponibles dans l'épicerie ainsi que sur le Google Drive partagé.

S'inscrire à un service

Lors de son inscription à Epicoop, chaque membre peut soumettre des desiderata quant à ses disponibilités pour travailler en boutique. Dans la mesure du possible, son choix sera respecté. Ce choix est valable pour toute la durée de l'adhésion, sauf demande de changement de créneau pérenne ou exceptionnel.

Faire les services ensemble toute l'année facilite la création de relations de long terme entre les membres, une meilleure collaboration, ainsi qu'une plus grande autonomie des équipes dans leur travail. Il est donc crucial qu'elles soient pérennes grâce à l'assiduité des membres qui les composent.

Faire son service

Chaque membre trouvera les informations concernant son créneau horaire, l'heure de rendez-vous pour son service et les noms des membres de l'équipe dans le Google Drive & le Guide sur Epicerio, l'outil en ligne de gestion d'Epicoop. Il est important d'être à l'heure car les retards pèsent sur l'organisation et le dynamisme de l'équipe.

Echanger son service

Lorsqu'un-e membre sait qu'il ou elle va manquer un service, de manière exceptionnelle (vacances, maladie...), il doit organiser à l'avance un remplacement par un-e autre membre. C'est une manière :

- d'éviter les rattrapages ;
- de permettre à la coopérative de toujours disposer d'un nombre suffisant de coopérateur-trice-s dans chaque équipe pour effectuer le service attendu ;
- d'éviter de mettre les autres membres de l'équipe en difficulté.

Comment trouver d'autres membres disponibles pour un échange ?

1. Contacter en priorité les membres de l'équipe volante (voir chapitre II [B. Equipe volante](#)). En contrepartie, s'ajouter à la liste des membres de l'équipe volante, mais uniquement le temps de pouvoir faire un rattrapage, c'est-à-dire "rendre" à la coopérative le créneau manqué. La liste des membres de l'équipe volante se trouve avec le planning des créneaux horaires.
2. Si aucune solution n'est trouvée avec l'équipe volante, contacter les membres inscrit-e-s au sein d'autres équipes, en priorité dans le même créneau horaire mais dans un autre cycle de semaine (par exemple pour échanger le lundi 16h-19h de la semaine A avec le lundi 16h-19h de la semaine B), puis dans d'autres créneaux horaires jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

Dans tous les cas, les échanges de service doivent être communiqués par courriel aux personnes en charge de la gestion des coopérateur-trice-s : membres@epicoop.ch.

Modifier son créneau

Quand un-e membre n'est plus en mesure d'assurer régulièrement son service dans le créneau choisi, elle ou il doit contacter le plus rapidement possible la commission Gestion des membres afin d'en changer. S'il n'y a plus de place dans le créneau qui lui convient le mieux, elle ou il doit se faire inscrire sur la liste d'attente correspondante et choisir un autre créneau en attendant ou s'inscrire dans l'équipe volante.

Les rattrapages

La règle de base du système participatif de Epicoop est la suivante : si on manque son service, on en doit deux à la coopérative pour rattraper son absence, soit le service manqué et le service « compensatoire ». On a jusqu'au service programmé suivant (soit 28 jours) pour faire ces deux rattrapages. Cette politique n'est pas pensée comme une sanction, mais comme une incitation à respecter son engagement pour que l'épicerie soit gérable.

Il n'y a pas de programmation pour les rattrapages : il suffit de prévenir au moins 24 heures à l'avance la Gestion des membres et, sans avis contraire de sa part, de se présenter à l'épicerie au début du créneau – impérativement à l'heure. Pour que ce rattrapage soit pris en compte, il est impératif d'envoyer un courriel de confirmation à la commission Gestion des membres : membres@epicoop.ch.

Le statut

- Le statut actif permet aux membres de faire leurs courses.
- En cas de service manqué et sans rattrapage dans les 28 jours, la personne perd son droit de faire ses courses jusqu'à ce qu'elle effectue ses rattrapages (en plus des services programmés suivants) et le statut est inactif.
- D'autres facteurs peuvent être la cause d'une suspension qui empêche un-e membre d'Epicoop d'y faire ses courses : compte en négatif de 20 fr. ou sanction décidée par le Conseil.

B. L'équipe volante

Pour faciliter la participation des personnes ayant des emplois du temps irréguliers, et qui auraient du mal à assurer un service le même jour toutes les 4 semaines, il existe un système dérogatoire et exceptionnel basé sur la prestation de services hors-créneaux : l'équipe volante.

Faire partie de l'équipe volante permet de faire ses services :

1. pour arranger les coopérateur-trice-s à la recherche de remplaçant-e-s ;
2. pour soulager les membres des commissions en cas de surcharge de travail ;
3. pour compléter des équipes incomplètes (maladies, vacances, etc.).

Comme les autres membres d'Epicoop, les membres de l'équipe volante doivent au total à la coopérative 13 services de 3 heures par an (soit toutes les 4 semaines en moyenne). Mais ces services peuvent être effectués de manière moins régulière. En contrepartie, les membres de l'équipe participent en priorité aux créneaux les moins couverts.

Les nouvelles et nouveaux coopérateur-trice-s sont placé-e-s dans l'équipe volante le temps qu'elles ou ils soient attribué-e-s à un service et puissent faire leurs achats sans attendre.

C. Les commissions

La tâche la plus importante en termes de quantité de travail à effectuer est la tenue du magasin, qui implique la grande majorité des coopérateur-trice-s.

D'autres tâches nécessitent la création de commissions et l'engagement d'un certain nombre de membres, en particulier : le contact avec les producteur-trice-s, la gestion des commandes et de l'approvisionnement ; l'aménagement du magasin ; la comptabilité ; la communication, l'organisation et la tenue des séances d'information et la gestion des plannings mensuels.

Comme Epicoop est encore en phase test, certains éléments seront ajustés avec l'expérience. Néanmoins, des appels seront lancés régulièrement par courriel pour recruter des coopérateur-trice-s qui seront formé-e-s et spécialisé-e-s dans ces tâches.

Pour ces membres, en fonction de la durée, de la récurrence et du type de tâche effectuée, le système basé sur le cycle de 4 semaines ne sera pas appliqué. Aussi, la taille de ces groupes et le nombre de personnes impliquées seront ajustés pour que le temps de travail investi corresponde à 3 heures, 13 fois par an.

D. Les congés

1. Congé parental

Les nouveaux parents disposent de 6 mois de congé de leurs services, tout en gardant le droit de faire leurs courses. Ce congé doit être indiqué à la commission Gestion des membres le plus tôt possible.

2. Congé temporaire

Toute personne qui prévoit de s'absenter de la coopérative pour une période couvrant au minimum 2 services consécutifs (8 semaines) et au maximum pendant 4 mois, est invitée à prendre un congé temporaire de la coopérative. Durant cette période, cette personne n'est pas obligée d'effectuer ses services, mais ni elle ni aucun-e membre de son foyer ne pourront faire leurs courses à Epicoop jusqu'à son retour dans son équipe.

Ce congé doit être indiqué aux responsables de la Gestion des membres le plus tôt possible et ne peut pas être utilisé rétroactivement pour les services manqués. Si cette personne indique sa date de retour, elle peut garder

sa place dans son équipe jusqu'à cette date. Dans le cas contraire, Epicoop ne pourra pas lui conserver sa place dans son équipe et elle en choisira une nouvelle à son retour.

3. Congé permanent

Différent du congé temporaire, le congé permanent est une forme de suspension de la participation à la coopérative. Il concerne les membres qui souhaitent prendre un congé de plus de quatre mois. Un-e membre en congé permanent ne peut pas garder sa place dans une équipe. Un-e membre en congé permanent ne peut pas faire ses courses à Epicoop.

4. Maladie de longue durée, incapacité ou prime vieillesse

Epicoop souhaite accueillir tout le monde. Il existe beaucoup de tâches différentes au sein de la coopérative et le nécessaire est fait pour que chaque membre puisse trouver la place qui lui convient. Toute personne qui a des demandes particulières prend contact avec la commission Gestion des membres.

Toute personne qui serait dans l'incapacité de participer aux tâches à réaliser pendant les services, ou à certaines d'entre elles, peut demander une dispense pour incapacité. Elle pourra toujours effectuer ses achats pendant la période de dispense.

5. Deuil

Si un membre manque son service suite à un décès dans sa famille, il ne doit aucun rattrapage.

Cette exception ne concerne qu'un seul service. Si la personne en deuil a besoin de plus de temps pour surmonter ce moment, manquant ainsi des services supplémentaires, elle contacte la commission Gestion des membres pour trouver la meilleure solution.

6. Jours fériés

Si l'épicerie est fermée, les membres des équipes ayant leur service programmé ce jour-là sont automatiquement exempté-e-s de celui-ci.

III. FAIRE SES COURSES À EPICOOP

A. Qui peut faire ses courses à Epicoop ?

Les personnes qui peuvent faire leurs courses à l'épicerie sont :

- les membres de la coopérative dont le statut est « actif » ;
- les membres affilié-e-s sous réserve du statut du membre auquel/à laquelle elles ou ils sont lié-e-s ;
- les enfants mineur-e-s explicitement autorisé-e-s à les faire, sous réserve du statut du parent coopérateur-trice.

1. Acheteur·euse temporaire (remplacement)

Pour les membres d'Epicoop qui ne peuvent pas faire leurs courses pour cause de maladie, de congé parental ou pour toute autre raison justifiée, il est suggéré en premier lieu de demander à un·e autre membre de faire les courses à leur place.

Si la personne concernée ne connaît personne susceptible de faire les courses à sa place, un·e acheteur·euse temporaire non-membre d'Epicoop peut être désigné·e pour la durée de l'indisponibilité ou pour une période de 6 mois maximum, renouvelable sous certaines conditions. Cette personne doit être nommément annoncée à la commission Gestion des membres.

2. Accès des « visiteur·teuse·s » à l'épicerie

Un·e membre qui souhaite amener un·e visiteur·teuse à Epicoop peut lui présenter l'épicerie lors de ses courses, lui expliquer son fonctionnement et l'informer sur la procédure d'adhésion. Si un achat est effectué, il s'effectue sur le compte du ou de la coopérateur·trice.

Aussi, les personnes non-membres qui entrent dans l'épicerie doivent être accompagnées d'un membre et bien renseignées sur le modèle de fonctionnement d'Epicoop.

B. Faire ses courses à Epicoop

Jours et heures d'ouverture

Epicoop est ouvert du lundi au samedi. Les horaires seront progressivement élargis en fonction du nombre de coopérateur·trice·s et des souhaits des membres.

Emplacement

Rue des Marronniers 3b, 1800 Vevey.

Produits proposés et prix

L'éventail des produits proposés par Epicoop est le plus large possible : fruits et légumes frais, produits laitiers, épicerie sèche, boissons, produits d'hygiène et d'entretien... Ils sont aussi variés que possible compte tenu de l'espace disponible dans l'épicerie et de divers facteurs éthiques, écologiques, sociaux, financiers et gustatifs ! Pour la grande majorité issus de l'agriculture biologique et de proximité, ils sont conditionnés en vrac dans la mesure du possible dans une volonté de limiter les emballages.

La commission Achats a pour mission de définir et de faire évoluer l'assortiment dans le respect des orientations fixées en Assemblée générale. Les membres souhaitant voir en rayon un produit manquant sont invité·e·s à l'indiquer sur le tableau des suggestions affiché à l'épicerie. Les membres qui produisent elles-mêmes ou eux-mêmes des produits peuvent prendre contact avec la commission Achats pour en proposer la mise en vente. C'est cette équipe qui évaluera leur demande en toute objectivité et en veillant à ne pas créer de conflits d'intérêts. Toutes les demandes ne recevront pas forcément une réponse de suite puisque la gamme de

l'épicerie répond à de multiples critères¹. Si l'envie de répondre aux besoins très hétérogènes des membres est justifiée, l'évaluation de la pertinence d'un produit peut prendre du temps.

Epicoop applique une marge fixe de 20 % sur la grande majorité des produits, soit un taux plus faible que dans la plupart des autres magasins. Quelques exceptions peuvent être faites afin de respecter la demande des producteur·trice·s qui font de la vente directe et qui ne souhaitent pas voir leurs produits vendus moins chers à Epicoop. Selon les cas, sont ajoutés la TVA et le prix du transport. Certains produits proposés à Epicoop pourront parfois être au même prix, voire plus chers que dans d'autres magasins. Cela peut être dû aux prix d'achat inférieurs dont peuvent bénéficier les grandes enseignes, à leurs volumes d'achats, à leurs économies d'échelle ou au fait que les marges pratiquées sont très variables.

Une fois un produit proposé dans l'assortiment, le niveau de vente sur une période suffisante sera un élément déterminant pour maintenir le produit dans l'assortiment.

Espace détente et coin enfants

Epicoop intègre dans son local un espace propice à la détente et aux échanges.

Le coin détente se compose de deux tables et d'un espace pour les enfants. Les membres ont la possibilité de se faire un café avec la machine à disposition, de consommer sur place.

Chaque membre est responsable de le maintenir aussi propre que possible.

Cuisine

Il est prévu d'intégrer au magasin une cuisine de type professionnelle qui remplira différentes fonctions telles que la transformation de produits périssables, l'accueil d'ateliers, la location pour les membres.

La mise à disposition de cette cuisine est prévue au cours de la première année du démarrage du magasin.

3. Paiement des achats

Afin de contourner la responsabilité d'un échange de monnaies ainsi que le modèle d'un paiement par carte, Epicoop utilise la plateforme de gestion Epicerio, développée par Ecodev pour la coopérative "Chez Emmy" et utilisée désormais par plusieurs épicerie. Après son adhésion, chaque coopérateur·trice aura accès à une procédure qui lui permettra d'ouvrir son compte « Epicoop » et de l'alimenter à son gré par virement bancaire. Ses achats seront ainsi directement déduits de son compte.

Il est important que chaque coopérateur·trice soit attentif·tive à avoir un solde positif sur son compte. Exceptionnellement et pour dépanner les personnes qui auraient oublié de créditer leur compte, il est possible d'avoir un découvert de 20 fr. Cette limite dépassée, il n'est plus possible de faire ses achats.

Un appareil est à disposition à l'accueil permettant à ceux n'ayant pas d'appareil adapté sur eux de faire leur achat.

Pour accéder à Epicerio : mag.epicoop.ch.

4. Sécurité et vols

S'il est difficile de croire que des membres peuvent voler dans un magasin dont ils et elles sont coopérateur·trice·s, les expériences de la Park Slope Food Coop et de la Louve montrent néanmoins que cela peut toutefois arriver.

Le vol nuit à la santé financière de la coopérative et pénalise donc chacun·e de ses membres. En cas de vol, des mesures telles l'exclusion temporaire ou définitive des contrevenant·e·s ou d'éventuelles poursuites en justice seront envisagées.

¹ Le document sur les critères d'achats et l'assortiment en vigueur déterminent l'évaluation des propositions.

IV. PARTICIPER AUX DÉCISIONS : LA GOUVERNANCE D'EPICOOP

A. Gouvernance

1. L'Assemblée générale - les grandes orientations

L'Assemblée générale (AG) est l'organe souverain de la coopérative Epicoop. Elle est composée de tou-te-s les coopéatrices et coopérateurs, qui peuvent suggérer des sujets de discussion ou des propositions à voter. Ses décisions lient le Conseil d'administration de la coopérative et l'ensemble des coopérateur·trice·s.

Toutes les précisions sur l'AG de la coopérative Epicoop, son organisation, sa convocation, les seuils pour les votes, etc. figurent dans les statuts (art. 28 à 34).

2. Le Conseil d'administration (Conseil)

Le Conseil est l'organe de direction de la coopérative. Il décide des affaires qui ne relèvent pas de la compétence réservée à l'Assemblée ou aux commissions. Toutes les précisions sur le Conseil de la coopérative Epicoop figurent dans les statuts (art. 35 à 38).

Pour contacter le Conseil : contact@epicoop.ch

3. Les commissions

Les commissions sont des groupes de travail autonomes assurant des tâches en lien avec le fonctionnement et le développement de la coopérative.

Liste des courriels permettant de contacter ces groupes :

- Communication : com@epicoop.ch
- Achats : achats@epicoop.ch
- Gestion des membres : membres@epicoop.ch
- Aménagement magasin : amenagements@epicoop.ch
- Finances : finances@epicoop.ch
- Activités: activites@epicoop.ch

Chaque commission choisit 1-2 référent·e·s pour assurer leur coordination et le lien avec les autres commissions.

B. Mode de prise des décisions

Le mode de prise de décision privilégié est la procédure par consentement.

L'idée n'est pas que tout le monde soit d'accord, mais que plus personne ne soit opposé à cause d'objections en lien avec les fondements de la coopérative. Il n'y a pas de perdant·e·s, mais une réflexion collective pour le bien d'Epicoop. C'est un processus de prise de décision inclusif contrairement au vote qui, de fait, exclut les opinions minoritaires. Le vote est néanmoins utilisé en dernier recours, en Assemblée générale, lorsqu'il est impossible d'accorder des visions opposées.

V. S'INFORMER ET COMMUNIQUER

A. S'informer

L'Assemblée générale est un lieu de rencontre essentiel pour les membres. Elle permet d'obtenir des informations actualisées sur la coopérative. Au moins une assemblée a lieu par année. Elle fait l'objet d'une convocation officielle et d'un compte rendu.

Dans le dossier du Google Drive "Documents pour membres", on trouve les informations qui concernent les créneaux horaires, les procédures et les différents documents officiels (les statuts de la coopérative, la charte, le manuel des membres d'Epicoop, etc.).

B. Communiquer

Entre nous

Pour communiquer entre nous, les messages aux membres sont à ce jour le moyen privilégié pour communiquer des informations aux membres.

Les membres peuvent également accéder à la plateforme de collaboration Slack et au canal général. Cette plateforme est l'espace de communication pour les membres des différentes commissions. Voir document [Prendre en main slack avec Epicoop](#) qui contient la charte d'utilisation.

Le logiciel de gestion d'épicerie participative Epicerio permet d'afficher des annonces lorsqu'un-e membre se connecte.

Dans l'épicerie, un tableau/cahier est à la disposition des membres pour qu'ils ou elles puissent proposer les produits qu'ils ou elles souhaiteraient voir dans l'épicerie.

Sur une des vitrines, un espace est réservé pour afficher des informations sur des événements à venir qui pourraient intéresser autant les membres que les passant-e-s. Chaque membre qui dépose une information est invité-e à l'enlever lorsqu'elle n'est plus d'actualité.

Des événements conviviaux et thématiques sont organisés pour les membres afin de créer des moments de rencontre et approfondir les connaissances autour de thématiques en lien avec la coopérative Epicoop (ateliers culinaires, visite chez les producteur-trice-s, etc.).

Autour de nous

Pour communiquer autour de nous, le site internet (epicoop.ch) est la vitrine d'Epicoop. Il présente le projet, ses valeurs, son actualité. Il est la porte d'entrée pour toutes les personnes qui souhaitent rejoindre la coopérative.

Epicoop est aussi présent sur [Facebook](#) et [Instagram](#). Cela permet d'informer une communauté plus large de personnes qui souhaitent suivre le projet.

L'infolettre a pour but d'informer sur la vie d'Epicoop et l'avancée du projet. Elle est rédigée et envoyée par le groupe Communication via la liste de diffusion d'Epicoop, qui comprend autant ses coopérateur-ric-e-s que des personnes intéressées à suivre l'avancée du projet.